

2. MEMBRES ET JOUEURS.

21. MEMBRES.

211. Membre émérite.

Le titre de membre émérite peut être accordé par le C.A. aux personnes qui se sont particulièrement signalées par leurs services rendus à la L.F.H..

22. JOUEURS.

221. Catégories de joueurs.

Les joueurs sont répartis dans les catégories suivantes :

- a) poussins : 9 ans et pas encore 11 ans au premier janvier précédant la saison en cours.
- b) préminimes : 11 ans et pas encore 13 ans à la même époque
- c) minimes : 13 ans et pas encore 15 ans à la même époque.
- d) cadets : 15 ans et pas encore 17 ans à la même époque.
- e) juniors : 17ans et pas encore 21 ans à la même époque.
- f) seniors : joueurs âgés de 16 ans accomplis le jour de la rencontre concernée
- g) seniores : joueuses âgées de 15 ans accomplis le jour de la rencontre concernée

222. : Exception

Tout joueur peut participer aux rencontres dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

23. Licence coach

Généralités

1. Chaque **entraîneur principal ou actif** qui est renseigné sur une feuille de match doit pouvoir présenter une licence coach validée.

Remarque : Dans le cas où le coach serait également joueur, le numéro de ce dernier devra être entouré afin de pouvoir l'identifier.

Le nouveau club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition, est exempt de l'obligation de renseigner sur une feuille de match un entraîneur détenteur d'une licence coach validée pendant une période maximum de 3 ans.

Cette obligation concerne les rencontres officielles de :

- Tous les clubs évoluant au **niveau U.R.B.H.** : 1° Nationale Messieurs, 2° Nationale Messieurs, 1° Nationale Dames, 2° Nationale Dames et Juniors messieurs ;
- Tous les clubs qui évoluent au **niveaux ligue L.F.H. ou provincial** : Ligue Messieurs, Ligue Dames, Equipes jeunes (Cadets-minimes-préminimes-Poussins)
- Les comités provinciaux sont responsables des applications provinciales de cette réglementation.

2. Il y a quatre niveaux de **licences** prévus, correspondant à quatre degrés de formation (trois Diplômes ADEPS et un brevet fédéral) :

- la **licence A** - Entraîneur **Niveau Moniteur Sportif Entraîneur (ex Niv 3 ou Moniteur)**
- la **licence B** - Entraîneur **Niveau Moniteur Sportif Educateur (ex Niv 2 ou Aide-Moniteur)**
- la **licence C** - Entraîneur **Niveau Moniteur Sportif Initiateur (ex Niv 1 ou Initiateur)**
- la **licence D** – Entraîneur **Niveau Moniteur Sportif Animateur**

3. La licence coach est valable pour 2 saisons sportives et est un document nominatif . Cette licence ne peut être accordée que pour les candidats disposant du diplôme correspondant (validité indéterminée) et remplissant les conditions mentionnées aux Pts A 2 - B 2 - C 2 ci-dessous.

4. La licence d'entraîneur qui est valable pour une division supérieure l'est également pour les divisions inférieures mais pas l'inverse.

5. Le contrôle de la validité de la licence coach est effectué par les ligues ou les comités provinciaux. Le remplacement temporaire par un coach sans licence coach validée est autorisé 5 fois par saison sportive.

A partir de la 6° fois qu'une rencontre officielle se déroule sans un coach disposant d'une licence coach validée pour le niveau considéré, une amende fixée annuellement par le C.A est appliquée.

6. Les demandes d'équivalence de diplôme seront demandées auprès des instances fédérales responsables (Commission technique).

7. Les demandes de licence d'entraîneur pour tout candidat ayant observé une période d'inactivité dans l'entraînement particulièrement longue (5 ans), seront examinées par la Commission Technique.

8. Un entraîneur, âgé de 18 ans minimum et inscrit à une formation de base recevra automatiquement une licence provisoire d'une durée égale à la durée de la formation suivie tant qu'il se trouve dans les conditions de réussite de l'ensemble de la formation (cours généraux et cours spécifiques). Dès qu'il se trouve dans une situation ne lui permettant plus de réussir l'ensemble de la formation (échec aux cours généraux, impossibilité d'atteindre le quota de présence requis,...), la licence lui sera retirée avec effet rétroactif au 01 septembre de la saison en cours, avec toutes les conséquences que cette nouvelle situation engendrera. Toute situation particulière sera soumise à la commission technique qui est la seule instance de décision en la matière.

9. Un entraîneur s'étant vu refusé la licence pour un quota de crédits d'heures insuffisant en formations continues pourra introduire une nouvelle demande en cours de saison dès qu'il atteindra le quota fixé. Pour autant que les autres conditions soient remplies, il se verra accorder la licence à la date de sa dernière demande.

La validité d'une licence, quelle qu'en ait été la date d'attribution, se terminant à la fin de toute saison, les crédits d'heures ne pourront intervenir qu'à une seule reprise dans le calcul des crédits d'heures.

A. Licence coach A

1. Demande & validité

Chaque entraîneur faisant la demande d'une licence coach A pour une durée de deux saisons, doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être en possession du diplôme d'Entraîneur Niveau Moniteur Sportif Entraîneur (ex Niv 3 ou Moniteur)
- Envoyer le formulaire de demande standard avec une photo et une copie du diplôme d'entraîneur.

2. Homologation

Pour être homologuée, toute demande de licence doit être accompagnée des documents suivants :

- La licence originale lorsqu'elle a déjà été accordée ;
- Le formulaire de demande standard dûment complété avec une photo récente.
- Les attestations de présence à des recyclages (20 crédits d'heures de formation continue) de niveau 3 reconnus par la LFH durant les deux saisons précédant la demande d'homologation ;

B. Licence coach B

1. Demande & validité

Chaque entraîneur faisant la demande d'une licence coach B pour une durée de deux saisons, doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être en possession du diplôme d'Entraîneur Niveau Moniteur Sportif Educateur (ex Niv 2 ou Aide-Moniteur)
- Envoyer le formulaire de demande standard avec une photo et une copie du diplôme d'entraîneur.

2. Homologation

Pour être homologuée, toute demande de licence doit être accompagnée des documents suivants :

- La licence originale lorsqu'elle a déjà été accordée ;
- Le formulaire de demande standard dûment complété avec une photo récente.
- Les attestations de présence à des recyclages (20 crédits d'heures de formation continue) de niveau 2 reconnus par la LFH durant les deux saisons précédant la demande d'homologation ;

C. Licence coach C

1. Demande & validité

Chaque entraîneur faisant la demande d'une licence coach C pour une durée de deux saisons, doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être en possession du diplôme d'Entraîneur Niveau Moniteur Sportif Initiateur (ex Niv 1 ou Initiateur)
- Envoyer le formulaire de demande standard avec une photo et une copie du diplôme d'entraîneur.

2. Homologation

Pour être homologuée, toute demande de licence doit être accompagnée des documents suivants :

- La licence originale lorsqu'elle a déjà été accordée ;
- Le formulaire de demande standard dûment complété avec une photo récente.
- Les attestations de présence à des recyclages (20 crédits d'heures de formation continue) de niveau 1 reconnus par la LFH durant les deux saisons précédant la demande d'homologation ;

D. Licence coach D

1. Demande & validité

Chaque entraîneur faisant la demande d'une licence coach D pour une durée de deux saisons, doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum (Obligation d'un accompagnateur adulte jusqu'à la majorité)
- Être en possession du brevet d'Entraîneur Niveau Moniteur Sportif Animateur
- Envoyer le formulaire de demande standard avec une photo et une copie du brevet Animateur.

2. Homologation

Pour être homologuée, toute demande de licence doit être accompagnée des documents suivants :

- La licence originale lorsqu'elle a déjà été accordée ;
- Le formulaire de demande standard dûment complété avec une photo récente.

E. Recyclage

Tout recyclage ou formation est validé en terme de "Crédit de formation continuée" **CFC**.

Chaque recyclage est codifié en termes de Niveau 1, 2 ou 3.

Toute demande de validation de formation non organisée par la LFH ou l'URBH, ou de recyclage à l'étranger

doit au préalable être dûment justifiée (cahier de charges de la formation).

Un minimum de 5 crédits d'heure devra être consacré à des formations spécifiques Handball.

Cette demande sera examinée en Commission Technique.

F. Niveau d'exigences

Dans sa volonté de persévérer dans la définition de ses objectifs de qualité en matière de formation des cadres techniques, mais tout en tenant compte de divers paramètres objectifs, la LFH a décidé de modifier le niveau d'exigences en matière de licence coach de la manière suivante :

1. Licence coach **A** : 1^{ère} Nationale messieurs ;
2. Licence coach **B** : 2^{ème} Nationale Messieurs, 1^{ère} Nationale Dames, 2^{ème} nationale Dames, Juniors U.R.B.H. ;
3. Licence coach **C** : D1 LFH Messieurs, D1 LFH Dames (sauf équipes «R »), jeunes (Cadets, Minimes, Préminimes, Poussins).
4. Licence coach **D** : Jeunes (Poussins, Mini-Hand).